



## Arrêté CONC\_2017\_83

Le Président,  
**Michel AMIEL**

# ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Aix-en-Provence, le jeudi 21 septembre 2017

### **Arrêté portant composition du jury des concours externe et troisième concours d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe, session 2017.**

**Le Président** du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône,

**VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983** modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984** modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013** relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

**VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016** relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

**VU le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013** modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

**VU le décret n° 92-850 du 28 août 1992** modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

**VU le décret n° 2010-1068 du 8 septembre 2010** modifié relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation du concours pour le recrutement des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

**VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007** modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

**VU l'arrêté du 26 juillet 2007** modifié fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation,

**VU le recensement des besoins** effectué auprès des collectivités territoriales des Régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse,

**VU l'arrêté CONC\_2017\_19** portant ouverture par le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône des concours externe et troisième voie d'accès au grade d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe, session 2017.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Le jury des concours externe et troisième concours d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe est composé de la façon suivante :

**Président :**

- ✓ **Monsieur René CAVALLO**, Directeur du service de l'éducation, de la petite enfance, de la logistique et des transports – Mairie de Meyreuil

**Présidente suppléante :**

- ✓ **Madame Dominique MATEO**, Adjointe au Maire – Mairie de Cassis

**Membres du jury :**

<i>PRÉNOM / NOM</i>	<i>FONCTION / COLLECTIVITÉ</i>
<b>Collège des Élus</b>	
Lucien STANZIONE	Conseiller municipal – Mairie d'Althen-les-Paluds
<b>Collège des Fonctionnaires</b>	
Sophie CONTE	Directrice Générale des Services – Territoire Agglopolo Provence – Métropole Aix-Marseille-Provence
Frédéric PALMIER	Représentant du personnel de la catégorie C
<b>Collège des Personnalités Qualifiées</b>	
Béatrice VOLTE	Chef du service gestion des personnels scolaires et périscolaires – Mairie d'Aix-en-Provence

**ARTICLE 2 :** Sous l'autorité du jury, des examinateurs associés pourront être désignés par arrêté, en complément des membres du jury mentionnés ci-dessus, pour participer aux épreuves obligatoires d'admission.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera publié sur le site Internet et affiché dans les locaux du CDG 13.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

**ARTICLE 5 :** La Directrice du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône est chargée de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône.

  
**Michel AMIEL**  
Par délégation  
Le Directeur Adjoint  
Daniel ZERVUDACKI